

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET DU FURAN
(SIMA COISE FURAN)**

- EXERCICE 2012 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

B- Le SPANC du SIMA COISE

C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations neuves : examen préalable de la conception et vérification de l'exécution des travaux

B- Contrôle des installations existantes : vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

C- Les compétences facultatives

D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Montant de la redevance

B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Les indicateurs techniques

B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

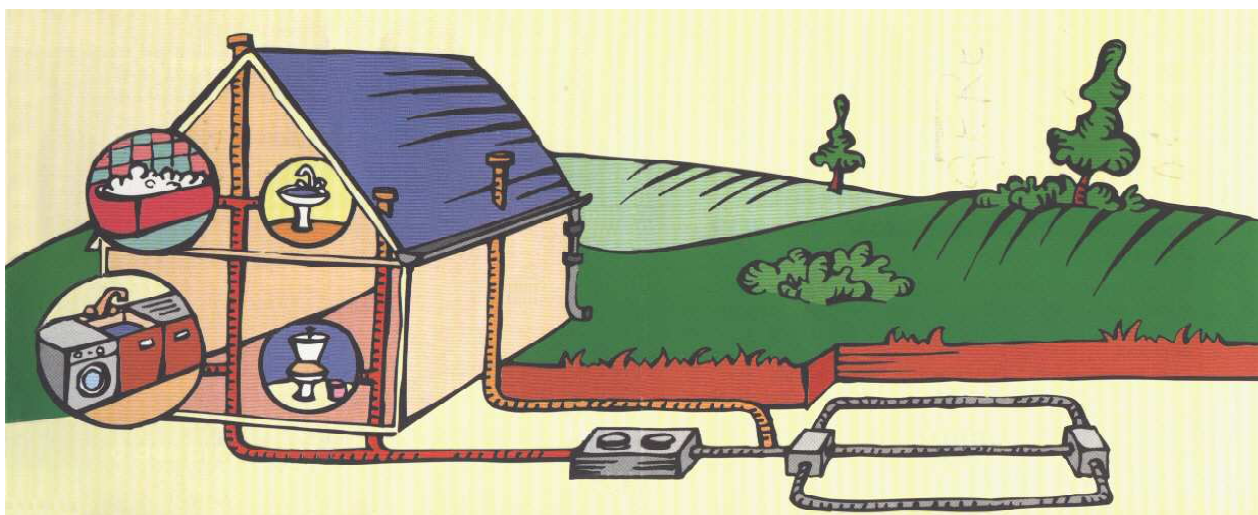
Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan pour l'exercice 2012. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et/ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↳ examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- ↳ vérification de l'exécution des travaux,
- ↳ vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- ↳ L'entretien des installations d'assainissement
- ↳ La réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du SIMA COISE

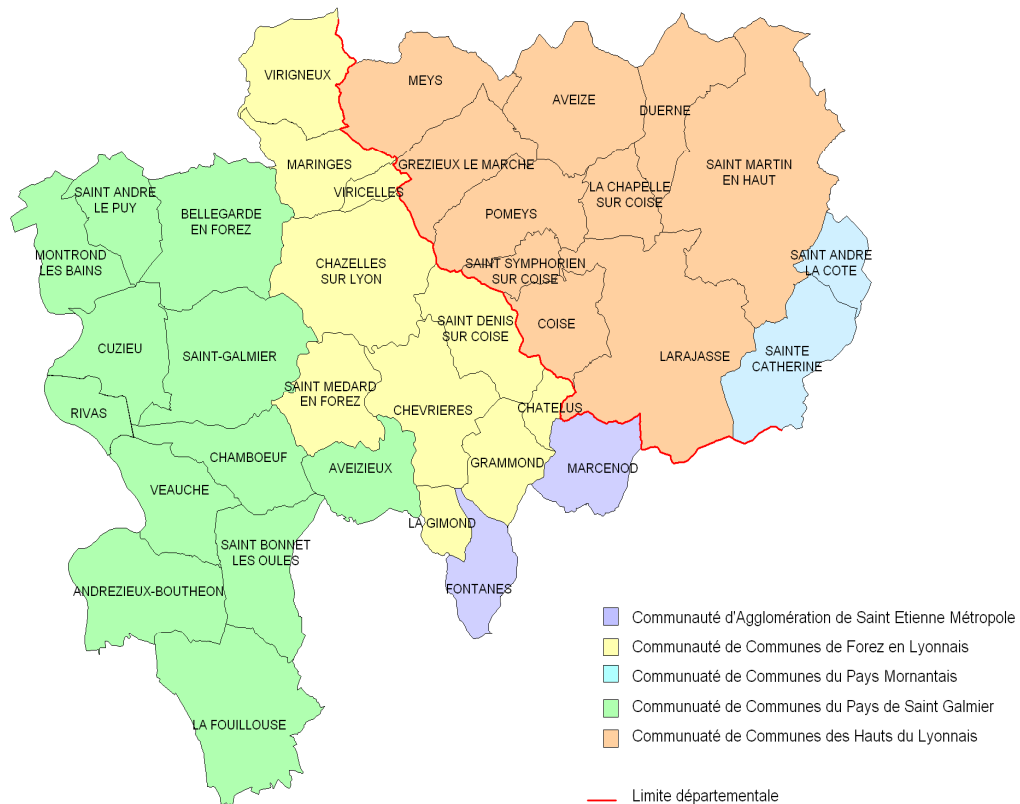
Trente-quatre communes ont transmis cette nouvelle compétence au **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et du Furan**.

Il est à noter que le Syndicat des Eaux de Chazelles sur Lyon et de Viricelles adhère au SIMA Coise et a transféré ses compétences ANC au SPANC depuis le 2 mars 2010 seulement.

Le SIMA COISE, créé en 2005 et situé au Nord de Saint-Étienne, regroupe en totalité **trente-quatre communes**. Le SIMA COISE a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise.

Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise Furan



Les communes de Marcenod et Fontanès n'ont pas transféré la compétence ANC au SIMA Coise Furan

C- Organisation du service

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services. Le SPANC est animé depuis mars 2010 par 2 techniciens : Karine AUBRY et Joël SOUVIGNET. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT. Isabelle GODORECCI assure la partie administrative du service : comptabilité, suivi des subventions, gestion du personnel.....
Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

Remarque : En application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2009.

Un conseil d'exploitation est créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT, chargé de missions du SIMA, est nommé directeur du SPANC.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **l'examen préalable de la conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle, au type de logement et à la conformité au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié ou de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- **la vérification de l'exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors de l'examen préalable de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués, l'accessibilité et le respect des prescriptions techniques réglementaires applicables.

Suite aux contrôles, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

En 2012, **110** dossiers de conception ont été instruits et **80** installations ont été réalisées, dont (**65%** des réalisations concernent des travaux de réhabilitation). Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 100 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation.

Le bilan statistique 2012 des examens préalables de conception et des vérifications d'exécution des installations nouvelles (avec dossier d'urbanisme : PC, DT) d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

B- Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Pour les installations existantes, il s'agissait dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consistait à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permettait également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Il est fini sur l'ensemble du territoire au 31 décembre 2012.

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **la vérification du fonctionnement et de l'entretien**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes de logements en ANC. Si le dernier contrôle a plus de 3 ans à la date de vente, un nouveau contrôle est à effectuer par le SPANC, ce rapport est à joindre à l'acte de vente.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Une classification définie par le groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs :

Favorable : bon fonctionnement général de la filière

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

Défavorable : travaux de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser

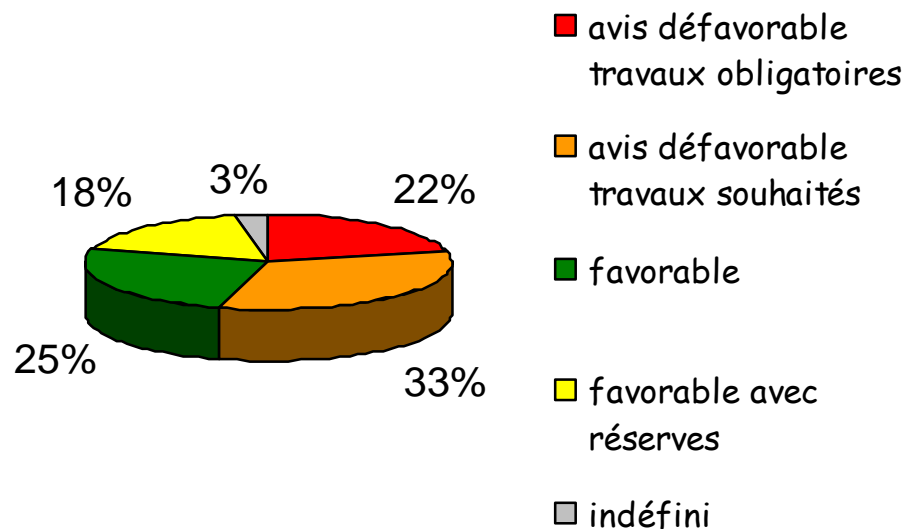
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

Indéfini : Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2012, **476 diagnostics/contrôles** de fonctionnement ont été effectués et **59 diagnostics pour vente**. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012. A partir de cette date, toute installation dont l'existence n'est pas dûment prouvée, n'est plus dans la catégorie « indéfini » mais en défavorable avec travaux obligatoires dans les meilleurs délais par une mise en demeure par la collectivité.

Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2012

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve	Indéfini
ANDREZIEUX BOUTHEON	17	16	0	11	5	0	0
AVEIZE	183	181	35	63	65	12	6
AVEIZIEUX	103	98	16	41	28	13	0
BELLEGARDE EN FOREZ	84	82	46	15	14	6	1
CHAMBOEUF	82	79	41	17	14	6	1
CHATELUS	44	42	4	8	20	9	1
CHAZELLES SUR LYON	220	214	82	78	8	41	5
CHEVRIERES	170	168	33	50	43	35	7
COISE	109	104	15	28	32	27	2
CUZIEU	63	63	27	22	7	7	0
DUERNE	131	128	13	49	43	20	3
GRAMMOND	100	100	5	43	40	12	0
GREZIEU-LE-MARCHE	143	143	30	55	37	18	3
LA CHAPELLE SUR COISE	95	94	12	35	34	10	3
LA FOUILLOUSE	264	243	48	77	40	64	14
LA GIMOND	55	55	10	16	21	7	1
LARAJASSE	406	380	54	127	113	75	11
MARINGES	129	124	23	47	28	26	0
MEYS	173	166	34	49	45	34	4
MONTROND LES BAINS	13	13	4	2	1	6	0
POMEYS	151	128	19	39	29	38	3
RIVAS	14	14	2	6	6	0	0
ST ANDRE LA CÔTE	19	19	2	9	3	2	3
ST ANDRE LE PUY	29	28	17	5	3	3	0
ST BONNET LES OULES	207	190	38	56	51	42	3
ST DENIS SUR COISE	141	139	23	45	36	33	2
ST GALMIER	153	142	53	49	18	21	1
ST MARTIN EN HAUT	489	488	98	179	125	68	18
ST MEDARD EN FOREZ	128	119	36	48	13	19	3
ST SYMPHORIEN SUR COISE	29	27	3	12	3	7	2
SAINTE CATHERINE	155	151	26	42	58	21	4
VEAUICHE	83	81	29	35	14	0	3
VIRICELLES	27	27	10	12	2	2	1
VIRIGNEUX	169	169	19	41	37	65	7
TOTAL	4378	4215	907	1411	1036	749	112
POURCENTAGE	100%	96%	22%	33%	25%	18%	3%

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2012**C- Les compétences facultatives**

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'utilisateur à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009.

En 2012, **38 campagnes de vidange** ont été organisées sur le territoire du SPANC et **118 usagers** ont bénéficié de ce service. La quantité a nettement augmenté car, dans le cadre des réhabilitations, de nombreuses fosses ont dû être vidangées avant d'être comblées ou enlevées.

2 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques (CG69, AE RMC, AE LB et Région Rhône Alpes) et privées (Bulle verte) allant de 30 à 80 % mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009.

En 2012, **52 installations** ont été réhabilitées et subventionnées.

Etat d'avancement du programme de réhabilitations groupées au 31/12/2012 :

Communes du territoire du SPANC	Nb d'étude réalisée	Nb de convention travaux signée	Nb de chantier réalisé
Andrézieux-Bouthéon	0		
Aveize	24	21	19
Avezieux	3	0	
Bellegarde en Forez	1	1	1
Chamboeuf	12	1	0
Chatelus	0		
Chazelles sur Lyon	8	1	1
Chevrières	10	7	4
Coise	12	9	8
Cuzieu	2	0	
Duerne	6	5	5
Grammond	4	3	3
Grézieu le Marché	21	13	11
La Chapelle sur Coise	6	5	5
La Fouillouse	0		
La Gimond	3	2	2
Larajasse	18	11	10
Maringes	9	4	4
Meys	33	16	14
Montrond les Bains	0		
Pomeys	5	3	3
Rivas	0		
St André la Côte	2	1	0
St André le Puy	4	2	2
St Bonnet les Oules	10	4	4
St Denis sur Coise	9	5	5
St Galmier	11	3	3
St Martin en Haut	36	19	19
St Médard en Forez	14	7	6
St Symphorien sur Coise	1	0	
Sainte Catherine	7	6	6
Veauche	2	0	
Viricelles	1		
Virigneux	0		
Total	274	149	135

D- Information communication

Le SIMA Coise a communiqué par le biais d'articles de journaux sur le programme de réhabilitation d'assainissement non collectif en opération groupée. De plus, des panneaux sont régulièrement posés en limite de domaine public, aux abords des chantiers de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique.

Un site internet a également vu le jour : www.sima-coise.fr

Vous trouverez en **annexe III** la lettre d'info n°4 parue début 2012 et des articles de journaux.

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49),
- budget équilibré,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2012, les deux techniciens ont consacré 60% de leur temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC et 40% de leur temps à la mise en place et à l'exécution des compétences facultatives du SPANC. Le directeur du SPANC, responsable du SIMA a consacré 15% de son temps à l'organisation générale et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par l'assistante administrative du SIMA Coise. Cette mission correspond à 25% d'un temps plein.

Charges	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel, y compris reversement au SIMA Coise) - Acquisition de matériel ou petites fournitures - Amortissement des immobilisations 	<ul style="list-style-type: none"> - Redevances d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'existant Contrôle du neuf Organisation des campagnes de vidanges Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 janvier 2006, le comité syndical du SIMA COISE a fixé le tarif suivant :

- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 150 euros (dont 112.50 € pour la réalisation et 37.5€ pour la conception);
- redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'ANC existant : 104 €.

Une délibération en date du 11 septembre 2007 a modifié le mode de perception de la redevance en précisant que les 104 € seront demandés après service rendu.

Une autre délibération en date du 12 février 2009 a modifié le règlement de service en ajoutant :

- une redevance pour compétence entretien d'un montant de 15€ et en y incluant un acompte de 60€ pour les usagers qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de commandes groupées de vidange de fosse.
- une pénalité pour retard de paiement (article 24 ci-dessous),

Article 24 : Procédure pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans le mois qui suit la présentation de la facture fait l'objet d'une lettre de relance par courrier. Le défaut de paiement de la redevance dans les 20 jours qui suivent la lettre de relance fait l'objet d'un « commandement de payer » avec un minimum de frais de 7,50 €. A défaut de paiement de ce commandement de payer, le redevable pourra y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition et modifie l'article 24 du règlement du SPANC en supprimant la majoration de 25% pour retard de paiement.

→ une pénalité financière (article 25 ci-dessous)

Article 25 : Pénalités financières

- *Pour absence ou mauvais état de fonctionnement :*

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- *En cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents :*

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents, l'occupant de l'immeuble est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité est fixé au montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%.

Les délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 125 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 200 € (dont 150 € pour la réalisation et 50 € pour la conception).
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance pour compétence entretien d'un montant de 30 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 210 € pour la réalisation et 70 € pour la conception).

Les délibérations en 2012 ont validé les modifications apportées au règlement de service

- Approbation du règlement de service n° 361 du 28 février 2012
- Modification du règlement de service n°373 du 12 juin 2012

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation tous les 3 mois.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers.

Une nouvelle version validée en comité syndical le 12 juin 2009, suite aux modifications de compétences, a été envoyée avec le courrier d'information à chaque usager.

Un nouveau règlement de service a été approuvé le 28 février 2012, il est mis à disposition de toutes les communes adhérentes au SPANC du SIMA Coise et distribué aux usagers avant chaque avis de passage ou intervention du SPANC.

Le règlement de service a été de nouveau modifié le 12 juin 2012, il intègre deux nouveaux arrêtés qui doivent être appliqués au 1^{er} juillet 2012.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

- **D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

Communes du SIMA Coise sur tout le territoire	Population totale des communes du SPANC	Nombre de foyer en ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Andrézieux-Bouthéon	9522	17	39
Aveize	959	183	421
Avezieux	1260	103	237
Bellegarde en Forez	1464	84	193
Chamboeuf	1358	82	189
Chatelus	145	44	101
Chazelles sur Lyon	5080	220	506
Chevrières	845	170	391
Coise	616	109	251
Cuzieu	1389	63	145
Duerne	660	131	301
Grammond	751	100	230
Grézieu le Marché	742	143	329
La Chapelle sur Coise	382	95	219
La Fouillouse	4234	264	607
La Gimond	217	55	127
Larajasse	1477	406	934
Maringes	566	129	297
Meys	637	173	398
Montrond les Bains	4031	13	30
Pomeys	939	151	347
Rivas	406	14	32
Saint André la Côte	280	19	44
Saint André le Puy	1182	29	67
Saint Bonnet les Oules	1600	207	476
Saint Denis sur Coise	548	141	324
Saint Galmier	5293	153	352
Saint Martin en Haut	3429	489	1125
Saint Médard en Forez	806	128	294
Saint Symphorien sur Coise	3069	29	67
Sainte Catherine	856	155	357
Veauche	8061	83	191
Viricelles	402	27	62
Virigneux	465	169	389
Total	63671	4378	10069

Au 1^{er} janvier 2008 indice INSEE dans le Rhône et la Loire 2,3 personnes par ménage

➤ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Eléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL des points	30	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 130 sur 140.

B- Indicateur de performance

➤ **P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2012, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diag + installation neuves)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Soit 1036 / 4215 = 25 %

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 25 %

ANNEXES

ANNEXE I : Contrôles de conception effectués en 2012

ANNEXE II : Contrôles de réalisation effectués en 2012

ANNEXE III : lettre d'info n°4 2012